

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 septembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>27</b>
Nombre de conseillers municipaux présents :	<b>15</b>
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	<b>4</b>
Nombre de conseillers municipaux absents :	<b>8</b>
Nombre de votants :	<b>19</b>
Date d'envoi de la convocation :	<b>14 septembre 2018</b>
Ordre du jour affiché le :	<b>14 septembre 2018</b>

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, PERELLI Raymond, REVEL Eric.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Maryse DELEGLISE donne procuration à Catherine ALTARE, Pierre ALLHEILLY donne procuration à Françoise FESTOU, Fabrice SFORZA donne procuration à Raymond PERELLI, Angélique VALOIS donne procuration à Eric REVEL.

**Absent(s)**: OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice , FROGER Geneviève, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie, HADJAZI Abdelkader

**Secrétaire de séance : Françoise FESTOU.**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 juillet 2018.

**1 – Signature de la convention Privilèges avec le Crédit Agricole** : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Crédit Agricole de Puget-Ville propose, afin de développer des relations de partenariat, une convention portant sur des accords et des avantages que le Crédit Agricole concède à ses partenaires.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole propose aux agents une offre de produits et services à des conditions privilégiées.

La convention est valable pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver la convention PRIVILEGES.

**2 – SPL ID 83 – Approbation du Rapport d'activité** : Madame le Maire présente les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activités 2017 de la SPL ID83 présenté au Conseil d'Administration du 03 avril 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le rapport d'activité 2017 et le plan d'action.

**3 – Renouveau de la composition de la commission de suivi de Roumagayrol :** Madame le Maire rappelle que par arrêté du 15 février 2013, Monsieur le Préfet a créé la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pierrefeu du Var, exploitée par la Société AZUR VALORISATION.

Cette instance, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée de cinq collèges composés des services de l'Etat, d'élus des collectivités territoriales, de riverains et d'associations de protection de l'environnement, des exploitants et salariés de l'installation. Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décisions. Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans.

Afin de permettre de renouveler sa composition, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Catherine ALTARE en tant que représentant titulaire et M. Paul PELLEGRINO en tant que représentant suppléant.

**4 – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :** afin de se mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité, la commune gestionnaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) a l'obligation de s'engager à travers la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Les diagnostics de l'accessibilité des ERP/IOP de la commune réalisés les 21 mars 2016, 22 août 2016, 20 et 21 novembre 2017 ont montré que 16 ERP / IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, compte-tenu du coût financier des travaux à réaliser, la commune de Puget-Ville a élaboré l'Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP / IOP communaux.

L'agenda comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire CERFA et de pièces complémentaires obligatoires, notamment les diagnostics des bâtiments et installations concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune, arrêté aux montants suivants :

- 2019 : 63 525,00 €
- 2020 : 60 870,00 €
- 2021 : 42 580,00 €

**5 – Budget principal – décision modificative n° 2 :** considérant l'exécution du budget et l'évolution de la réalisation des différentes opérations d'investissement d'une part et l'inscription au budget des subventions obtenues par la collectivité d'autre part,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre Mme VALOIS et Messieurs PERELLI-SFORZA-REVEL), le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, arrêtée aux montants ci-dessous :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b><u>DEPENSES :</u></b>		<b>0 €</b>
<i>Chapitre 66 / Autres charges de gestion courante :</i>		<i>0 €</i>
c/ 66111 :	+ 21 476.79	
c/ 661121 :	- 21 576.79	
c/ 6688 :	+ 100.00	
<b><u>RECETTES :</u></b>		<b>0 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>+ 108 949.63 €</b>
<i>Opération 30 : Voirie et réseaux divers</i>	+ 38 400.00 €
<i>c/ 21538 :</i>	+ 10 400.00
<i>c/ 2315 :</i>	+ 28 000.00
<i>Opération 35 : Travaux sur patrimoine communal</i>	+ 25 600.00 €
<i>c/ 2031 :</i>	+ 25 600.00
<i>Opération 41 : Groupe scolaire</i>	+ 44 949.63 €
<i>c/ 2128 :</i>	+ 25 000.00
<i>c/ 2313 :</i>	+ 19 949.63
<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>+ 108 949.63 €</b>
<i>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</i>	+ 87 907.63 €
<i>c/ 1321 :</i>	+ 87 907.63
<i>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</i>	+ 21 042.00 €
<i>c/ 10122 :</i>	- 498.00
<i>c/ 10226 :</i>	+ 21 540.00

6 – Budget annexe de l'Eau – décision modificative n° 1 : considérant l'ordre de recouvrement de l'Agence de l'Eau relatif à la redevance sur la pollution domestique 2017, Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre Mme VALOIS et Messieurs PERELLI-SFORZA-REVEL), le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018, arrêtée aux montants ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>0 €</b>
<i>Chapitre 014 / Atténuations de produits :</i>	7 500.00 €
<i>c/ 701249 :</i>	+ 7 500.00
<i>Chapitre 011 / charges à caractères générales :</i>	- 7 500.00 €
<i>c/ 6068 :</i>	- 3 500.00
<i>c/6155 :</i>	- 2 000.00
<i>c/613 :</i>	- 2 000.00

**RECETTES :** **0 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES :** **0 €**

**RECETTES :** **0 €**

7 – Budget annexe de l'Assainissement Collectif – décision modificative n° 1 : considérant l'ordre de recouvrement de l'Agence de l'Eau relatif à la redevance pour la collecte domestique 2017, Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre Mme VALOIS et Messieurs PERELLI-SFORZA-REVEL ), le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018, arrêtée aux montants ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>+ 0 €</b>
<i>Chapitre 014 / Atténuations de produits :</i>	2 000.00 €
<i>c/ 706129 :</i>	+ 2 000.00
<i>Chapitre 011 / Charges à caract. générales :</i>	- 2 000.00 €
<i>c/ 6068 :</i>	- 2 000.00

**RECETTES :** **+ 0€**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES :** **0 €**

**RECETTES :** **0 €**

**8 – Protocole de mise à disposition d'informations géographiques – Société TOM TOM :** la commune de Puget-Ville a signé en 2014 une charte d'engagement et de partenariat pour la mise en application de règles conformes aux attentes des différents partenaires en matière d'adressage.

Aujourd'hui et suite aux difficultés relevées par différents administrés, la commune s'est rapprochée de la société TOMTOM pour la mise à jour des données GPS.

Le but de ce protocole est de permettre la mise à jour des données GPS en informant la société TOMTOM de toute modification routière qu'il s'agisse de la création d'une nouvelle voie, d'un nouveau sens de circulation, un changement de nom de rues, une limitation de vitesse, de l'emplacement de points d'intérêts (lieux touristiques, commerces, parkings ...).

Cette convention n'implique aucune contribution financière pour les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le protocole de mise à disposition d'informations géographiques passé avec les sociétés de GPS, tel qu'il est annexé à la présente délibération (protocole « TOMTOM »).

**9 – Projet d'installation deux antennes Orange et approbation du bail :** afin de pallier les problèmes de réception du réseau Orange dans le centre-ville et ainsi répondre aux nombreuses plaintes d'utilisateurs, la société Orange souhaite installer deux antennes sur l'un des pylônes d'éclairage du stade municipal. Les équipements techniques seront installés dans un local existant.

Ce relais permettra d'améliorer sensiblement la couverture et ainsi d'assurer une meilleure qualité de services pour la collectivité.

Ce projet a fait l'objet d'études durant plusieurs mois. A ce titre, plusieurs emplacements ont été travaillés et il en résulte que le stade est l'emplacement idéal pour couvrir le secteur.

A la demande de la Commune, des simulations de l'exposition aux ondes électromagnétiques autour du stade ont été réalisées. Etant donnée la hauteur d'implantation des antennes et leur orientation, l'exposition maximale simulée est très faible et largement inférieure aux valeurs limites réglementaires. Afin de conforter ce résultat, la Commune a fait réaliser par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), organisme indépendant, des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques avant l'installation du relais Orange. L'ANFR interviendra à nouveau, après l'installation du relais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à disposition d'Orange l'autoriser à implanter des équipements de station relais au Stade.

**Mme BOURAGBA :** *seul l'opérateur Orange est concerné et non Free?*

**M. ROUX :** *pour l'instant oui. L'opérateur Free étudie la possibilité d'implanter une antenne et non un relais au bassin carré.*

**M. PERELLI :** *souligne que la démarche de simulation d'exposition aux ondes était une bonne initiative.*

**10 – Demande de bornage judiciaire – délimitation du Chemin des Vigneaux :** la commune a mandaté un géomètre expert afin d'effectuer des recherches de propriété concernant le chemin des Vigneaux ; le 1<sup>er</sup> rapport du géomètre expert BAILLEUL daté du 7 juin 2017 et le 2<sup>nd</sup> rapport date du 31 août 2018.

Suivant les conclusions du géomètre expert BAILLEUL « *rien ne permet d'affirmer avec certitude l'existence d'un chemin rural au droit des propriétés ALLIONE (Luc) et LAGUZZI qui serait propriété de la Commune. Il est légalement impossible de mener un bornage car nous n'avons aucune certitude que vous soyez propriétaires entre les deux fonds précités. Il est parfaitement impossible de mener tout bornage amiable lorsqu'il est impossible de déterminer les propriétaires riverains qui devraient signer les plans et procès-verbaux de bornage [...].* »

Dans ces conditions et dans la mesure où le chemin est affecté à l'usage du public depuis des temps immémoriaux, que le chemin permet de relier deux voies communales, que l'assiette du chemin a été déplacée et considérablement réduite, dans la mesure où Monsieur ALLIONE procède ponctuellement depuis des années à la fermeture et à la réouverture du chemin ou au dépôt d'obstacles barrant par la même occasion l'accès à la propriété d'un propriétaire riverain, que les différends entre Monsieur ALLIONE et la commune sur la propriété du chemin subsistent depuis des années au détriment de l'intérêt des administrés. Dans la mesure où tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Dans la mesure où aucune preuve n'a été apportée et que le rapport du géomètre expert ne vaut pas décision de justice, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions Mme VALOIS et Messieurs PERELLI-SFORZA-REVEL), le conseil municipal décide de faire connaître son désaccord avec les conclusions

du géomètre, et d'autoriser Madame le maire à intenter une action en bornage judiciaire devant le Tribunal d'Instance de Toulon.

**11 – Constitution d'une servitude conventionnelle de tréfonds – Rue des Jardins:** Il est proposé au conseil municipal d'accepter la conclusion d'une servitude conventionnelle de tréfonds pour tout passage sur le domaine public (rue des jardins) pour permettre le raccordement des parcelles B 851 et B 849 aux réseaux divers.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal de valider les modalités suivantes indispensables à la conclusion de la servitude :

- les deux parcelles sises section B 851 et B 849 devront être réunies en une seule parcelle (division préalable de la parcelle B 849 conformément au plan de zonage du PLU).
- la servitude devra être conclue par acte notarié à la charge du propriétaire demandeur, et l'acte de servitude devra faire mention des modalités suivantes :

Le propriétaire devra prendre à sa charge les travaux correspondants aux raccordements suivant les modalités inscrites au titre des règlements en vigueur du service eau et assainissement.

Le raccordement créé devra être dimensionné pour répondre exclusivement au besoin du futur projet et ne devra être destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

En cas de réalisation de l'ER n°16, l'accès au fonds dominant objet de la servitude devra être garanti par tous moyens.

L'accord préalable du pétitionnaire sur ces conditions devra être obtenu par le service urbanisme de la commune et devra être visé et annexé à l'arrêté de permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds de tout passage à condition que l'acte constitutif de la servitude précise l'usage et les modalités d'exercice précédemment définies.

**12 – classement de parcelles dans le domaine public communal :** la commune de Puget-Ville est propriétaire des parcelles ci-dessous listées et que ces parcelles n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une délibération portant classement dans le domaine public communal. Certaines de ces parcelles ont fait l'objet de transfert de propriété dans le cadre de la récupération des voiries et réseaux divers de lotissements et d'acquisition, dans le cadre d'élargissement de voies ;  
Les parcelles suivantes sont à passer dans le domaine non cadastré :

A	1908	Parking du Hameau de la Ruol	
B	2027	Rue des Amoureux Rue de l'Archer Place du Faucon	Transfert de propriété des VRD du lotissement du domaine de la Tour par acte en date du 26 juillet 2017 HYPO 2 : dossier 32627
B	1969	Impasse du Défens de la Tour	
B	2130	Rue de Font de Clar	Transfert de propriété des VRD du lotissement Lou Respeli par acte en date du 25 avril 2018
B	1538	Rue de la Petite Colline	Transfert de propriété des VRD du lotissement la petite colline par acte en date du 24 mars 1993
B	1548	Rue de la Petite Colline	Transfert de propriété des VRD du lotissement la petite colline par acte en date du 24 mars 1993
B	1500	Impasse Saint Louis	Voie communale Hameau de la Foux
B	1497	Impasse Saint Louis et Parking du Hameau de la Foux	Voie communal et parking communal
B	1286	Rue du Relais	Acquisition pour élargissement de la rue
B	267	Parking Hameau de la Foux sur rue du Relais	
B	843	Parking du Canadel	Parking communal
C	1013	Parking du Rayolet	Parking communal
C	1123	Parking de la Planque	Terrain acquis par acte en date du 30 avril 2015
C	1124	Parking de la Planque	Terrain acquis par acte en date du 30 avril 2015

C	1017	Boulodrome	Boulodrome
C	715	Esplanade du souvenir Français	Esplanade du Cimetière
C	48	Impasse du Mas de Clapier	Acquisition par acte en date du 28 février 1989
C	329	Lavoir sis Rue du Rayolet	
D	921	Chemin du Mas de Brun	Elargissement de voie
D	1207	Parking du Mas de Brun	
E	1596	Rue de la Thèse	Elargissement de voie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le classement des dites parcelles dans le domaine public communal ;

### 13 – Rapport sur les décisions du Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/018	<p><i>MAPA N°2017-462 Construction de type semi-industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de Puget-Ville Avenant 1 au lot n°1 Avenant 3 au lot n°2 Avenant 1 au lot n°3</i></p>	<p>Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 'Structure Charpente- Façades – Menuiseries - CFO CFA – CVC – Plomberie – Cloisons – Plâtrerie – Menuiserie intérieure – Peinture', de l'avenant n°3 au lot n°2 'Génie civil' et de l'avenant n°1 au lot n°3 'Réseaux, voirie, aménagements extérieurs' au marché à procédure adaptée 2017/462 'Construction de type semi-industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de Puget-Ville' avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OBM Construction, sise 360, allée des Issards, RN 100 – La Bégude Sud – 30650 ROCHEFORT DU GARD pour le lot 1,</li> <li>- GTPV, sise Zac des Ferrières 83490 LE MUY, pour le lot 2,</li> <li>- SPADA TP, sise 2354 le Pin Neuf 83250 LA LONDE pour le lot 3.</li> </ul> <p>Ces avenants sont dûs à des questions de confort et d'ajouts et modifications d'équipements divers non décrits initialement au marché, entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le lot 1 : une plus value de 1,01 % du montant total du marché et fixant le nouveau montant du lot 1 à 2 242 105.75 € HT soit 2 690 526.90 € TTC,</li> <li>- Pour le lot 2 : une moins value de 0.60% du montant total du marché et fixant le nouveau montant du lot 2 à 273 725.05 € HT soit 328 470.06 € TTC,</li> <li>- Pour le lot 3 : une plus value de 14.6 % du montant total du marché et fixant le nouveau montant du lot 3 à 252 775.25 € HT soit 303 330.30 € TTC,</li> </ul> <p>Les autres clauses du marché sont inchangées.</p>

2018/019	<i>Portant avenant n°1 à la décision n°2018/010 en date du 23 avril 2018 attribuant le MAPA N°2018-477 pour les travaux de revêtements sols et murs de l'école maternelle de Puget-Ville</i>	<p>Signature de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée 2018/477 'Construction de type semi-industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration – revêtements sols et murs' avec l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LA MAISON MODERNE, 325 rue Philéon LAUGIER / BP 20233 – 83406 HYERES.</li> </ul> <p>L'avenant n°1 est dû à la proposition par l'entreprise de remplacer les plinthes initialement prévues en sol souple par des plinthes PVC rigide, moins onéreuses.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 111 190,41 € HT soit 133 428,49 € TTC, incidence de – 2,53 % du montant total du marché.</p> <p>Les autres clauses du marché sont inchangées.</p>
2018/020	<i>Permettant d'ester en justice</i>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°18MA01764 présentée à l'encontre de la Commune auprès du greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 16 avril 2018, visant à annuler le jugement de rejet n°1601626 du 02 mars 2018 prononcé par le tribunal administratif de Toulon pour refus de délivrance de permis de construire n°08310016T0011.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
2018/021	<i>Portant avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale</i>	<p>Décision de conclure un avenant au contrat avec la MNT, mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité, sise 4, rue d'Athènes – 75 009 PARIS visant à modifier le taux de cotisation. Le taux de cotisation est fixé à 1,42 %. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.</p>

**Le conseil municipal prend acte.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

***M. FOSSE :***

Une polémique récente sur les réseaux sociaux, laisse entendre que la municipalité ne se bat pas pour attirer de nouveaux médecins sur la commune.

Je tiens à informer la population que nous nous sommes rapprochés dès 2015 des médecins installés sur la commune avec un projet de création de Maison médicale dans la maison dite Berthe, qui est une propriété de la commune place de l'église.

Les médecins n'y ont pas adhéres. Pourtant, c'était un excellent moyen d'attirer de jeunes médecins sur la commune.

La commune aurait pris en charge les travaux de réhabilitation du bâtiment, et compte tenu de la situation à Puget-Ville, l'ARS et la Région nous avaient assurés un financement important pour les travaux mais également pour l'aide à l'installation de nouveaux médecins.

Nous avons réuni à plusieurs reprises les médecins afin de les convaincre du bien-fondé de cette démarche mais en vain.

L'ARS et la Région, nous ont accompagné dans nos rencontres avec les médecins locaux afin de les convaincre mais cette démarche ne les intéressait pas. Pourtant, en 2016, lors des discussions, ce projet intéressait un médecin qui envisageait de s'y installer, mais seul, ça n'était pas possible.

Le projet étant un projet primordial pour la commune, nous sommes toujours ouvert si les médecins changeaient d'avis.

La maison de santé permettrait d'attirer de nouveaux médecins qui ne souhaitent plus travailler de façon isolé comme cela se faisait auparavant et un co-financement très intéressant pour la commune et les médecins.

Séance levée à 19 H 12